

Annexe 1 à la délibération identifiant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Les parcelles désignées en zone d'accélération sur le territoire de Vias concernent :

Nature de l'énergie	Référence cadastrale	
Photovoltaïque sur toitures de bâtiments communaux	BV 205	Ecole primaire- ALP
	BV 391	Tennis
	BV 258	Ecole maternelle
	BV 392	Ecole primaire
	BW 31	Ecole primaire
	BY 76 et 405	Halle des sports
	BT 211	Théâtre de l'Ardaillon
	CE 260-261-262-263	Aire de stationnement
	CH 101	Les services techniques ZAE La Source
	BX 399	Maison des associations
	CE 38	La maison de la chasse
Photovoltaïque sur terrains privés	Section CH – ZAE La Source	Les toitures des bâtis de la ZAE la Source
	AC 97-98-99-100-101-34-222-223-224-225-226-227	Camping le Roucan Plage Lieu-dit Trou du Ragout – Terrain privé
	DA 9-10-11-12	Chemin de Pierrefeu – Terrain privé
	CB 65 - CB66 - CB57-58-60	Friche de la Cresse
	CW 181-182-185-186-187-149-150-151-152	Zone agricole Route de Bessan – Terrain privé
Eolien terrestre	Néant	
Géothermie	Non identifié	

Annexe 2 à la délibération identifiant les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Bilan de la concertation avec le public

Modalités de la consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée du 20 octobre au 15 novembre 2024 par consultation en mairie du dossier aux heures d'ouverture de la mairie de Vias et sur le site internet de la ville.

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur le registre déposé en mairie.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, deux personnes ont consigné leurs observations sur le registre.

Ils n'ont pas émis d'avis favorables ou défavorables sur les zones prédéfinies par la collectivité et ont indiqué les références cadastrales de leur propriété pour une installation de photovoltaïques.

Parcelles concernées :

AC n°s 97-98-99-100-101-34-226-222-223-224-225 et 227.

CW n°s 181-182-185-186-187-149-150-151 et 152